

## SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2004

Le trente septembre deux mil quatre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. L'HERNAULT, Adjoint au Maire.

**Etaient présents** : MM. L'HERNAULT Jean-Marie – Mme PRIEUR Annie – M. DUVAL Gérard – Mme LOUVET Florence – M. SOYEUX Yves – Mme DENEUVE Françoise – MM. BATUT Paul – ANDRIEU Jean-Louis – Mme NIEL Martine – M. GUERREIRO Valter – Mme BIGO Odile – Mme BRUMACHON Marie-Josée – M. PETIT Patrice formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : M. LECOUTEUX Jean-Guy ayant pouvoir à M. L'HERNAULT Jean-Marie – Mmes CLOCQUE Véronique – SAINT-AUBIN Annette – MM. GRENUT Michel ayant donné pouvoir à M. SOYEUX Yves – LEFEBVRE Laurent ayant donné pouvoir à Mme PRIEUR Annie.

**Absent non excusé** : Néant.

**Date de convocation** : 24 septembre 2004 **Date d'affichage** : 24 septembre 2004

**Nombre de conseillers** : En exercice : **18** - Présents : **13** - Votants : **16**

---

Le procès verbal de la précédente réunion est adopté, à l'unanimité.

- :- :-

### **CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN - EFFECTIFS BUDGETAIRES**

Monsieur le Président de séance explique au conseil qu'il est nécessaire de recruter un agent d'entretien au 1<sup>er</sup> octobre 2004 en remplacement d'un agent partant en retraite (CFA).

Après en avoir DELIBERE, le conseil municipal :

- Ø DECIDE de recruter un agent d'entretien stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004 à temps complet (35/35<sup>ème</sup>).

**à l'unanimité.**

## **MISE EN PLACE D'UN CONTRAT - POUR BESOIN OCCASIONNEL**

Monsieur le Président de séance précise que l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale autorise, en son alinéa 2, le recrutement d'agents non titulaires pour un besoin occasionnel pour une durée maximale de trois mois.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Maire propose :

- la création d'un emploi d'agent d'entretien pour assurer des fonctions d'adjoint au cuisinier dont la durée hebdomadaire est fixée à 28/35<sup>ème</sup>,
- l'établissement d'un contrat à durée déterminée de 3 mois, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 245, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir DELIBERE, le Conseil municipal :

- DECIDE la création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004, d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>).
- AUTORISE le Maire à signer un contrat à durée déterminée de 3 mois pour le recrutement d'un agent non titulaire, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012, article 6413 du budget de la commune.

**à l'unanimité.**

## **MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL POUR UN AGENT**

Vu la délibération du 28 septembre 2000 portant création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet pour 8,5/20<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2000.

Vu la diminution d'intervention musicale décidée par l'inspection académique envers le groupe scolaire.

Vu la lettre de Monsieur Frédéric SISCA en date du 10 octobre 2003 acceptant une réduction de 2 heures 30 par semaine.

Le conseil municipal, après en avoir DELIBERE :

- Ø DECIDE de réduire le temps de travail (temps non complet) de Monsieur Frédéric SISCA de 8,5/20<sup>ème</sup> à hauteur de 6/20<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004.

**à l'unanimité.**

## **INDEMNITES D'ENSEIGNEMENT, DE SURVEILLANCE DES ETUDES & DES CANTINES**

Le conseil municipal, après en avoir DELIBERE :

- Ø AUTORISE le paiement des heures supplémentaires d'enseignement, de surveillance des études et des cantines effectuées pour le compte de la Commune de Belbeuf.

Les tarifs appliqués sont et seront ceux fixés par circulaire ministérielle.

**à l'unanimité.**

## **ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES**

- **Demande de la SARL PALETTES GESTION SERVICES pour poursuivre ses activités de recyclage et broyage de palettes et bois assimilés sur son site rue Poulmarch à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY.**

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après échange de vues, déclare qu'il n'a aucune objection à formuler sur ce projet :

**à la majorité, une voix contre et cinq abstentions.**

## **AVENANT CONTRAT D'ASSURANCES - PERSONNEL STATUTAIRE TITULAIRE**

Monsieur le Président de séance informe ses collègues qu'à la demande de l'assureur (groupe AXA), il est nécessaire de passer un avenant pour le contrat d'assurances personnel statutaire titulaire du fait d'une refonte générale des contrats de toutes les collectivités confondues.

Après exposé et après en avoir DELIBERE, le Conseil municipal :

- DECIDE d'accepter l'avenant pour le contrat d'assurances personnel statutaire titulaire au 1<sup>er</sup> janvier 2005.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat.

**à l'unanimité.**

## **PRISE EN CHARGE APPAREIL AUDITIF SUITE A ACCIDENT DE TRAVAIL**

Monsieur le Président de séance informe ses collègues que Madame Christine ZATAR a été victime d'un accident de travail le 16 juillet 2004 entraînant une détérioration de son appareil auditif.

Une déclaration d'accident de travail a été transmise à l'organisme « assureur » dont le montant du remboursement sur l'appareil auditif s'élève à 5.32 €uros alors que le coût de réparation s'élève à 200.89 €uros.

Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal :

- DECIDE de prendre en charge les frais restant à supporter par l'intéressée soit 195.97 €uros qui lui seront personnellement remboursés.

**à l'unanimité.**

## **FRAIS DE MISSION**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE d'attribuer aux membres du personnel des indemnités (indemnités kilométriques, indemnités forfaitaires de nuitée, de repas) lors de missions dans le cadre strictement professionnel dans les conditions prévues par les décrets n° 90-437 du 28 mai 1990 et n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

**A l'unanimité.**

## **AVANCEMENT DOSSIER P.L.U.**

Monsieur le Président de séance fait part de l'avancement de la révision du P.L.U. et précise que la commission d'urbanisme a arrêté le 9 septembre 2004 les enjeux et les orientations de la commune par l'établissement du P.A.D.D. (projet d'aménagement et de développement durable).

Monsieur le Président de séance rappelle au conseil municipal que la réunion publique d'information et de concertation est programmée pour le jeudi 14 octobre 2004 à 20 heures 30 à la Halle de Sports (Salle Jacques Anquetil).

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.